



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-472

**OBJET : Circulation réglementée.
Stationnement interdit ou déclaré gênant.**

Lieu

Diverses voies
91150 Etampes

Permissionnaire

VELO CLUB D'ETAMPES
187, rue des Houches
91530 Sermaise

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 24 août 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné organise la course cycliste "Prix du Conseil Municipal", le dimanche 27 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant la course, sur diverses voies d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 27 septembre 2026 de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course, sur les axes suivants :

- Rue de Gérofosse.
- Route de Vauroux.
- Rue du Professeur Maurice Tubiana.
- Chemin du Bas Canal.
- Route de la Fontaine Pesée.
- Avenue Frédéric Louis Prolongée.
- Route de Saclas Départementale 49.

ARTICLE 2 : Le dimanche 27 septembre 2026 de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera autorisée dans le sens opposé de la course sauf pendant le passage des coureurs, sur les axes suivants :

- Route Départementale 49, section comprise à partir de l'angle de la rue de la Fontaine Pesée jusqu'à l'angle du Chemin du Bas-Canal.

ARTICLE 3 : Le dimanche 27 septembre 2026, de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera autorisée, Avenue Charles de Gaulle, uniquement sur la chaussée droite afin de laisser la voie de gauche aux services d'urgences.

ARTICLE 4 : Le dimanche 27 septembre 2026, de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours, sur la Route Départementale 49B, sur la portion située entre le rond-point desservant le magasin Carrefour et le rond-point desservant la bretelle d'accès à la RN 20.

ARTICLE 5 : A partir du samedi 26 septembre 2026 à 14 heures jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 à 13 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, sur les axes suivants :

- Rue de Gérofosse aux droits des n°70 et n°72.
- Sur le parking (en bas du stade du Pont de Pierre).

ARTICLE 6 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge du permissionnaire qui assumera l'entière responsabilité de la sécurité du public et des participants.

ARTICLE 7 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la sécurité routière sera mise en place et entretenue par le VELO CLUB D'ETAMPES (les organisateurs), afin de signaler la manifestation aux usagers de la route.

ARTICLE 8 : Les accessoires du domaine public ne devront pas servir de support au jalonnement de l'itinéraire et à fortiori à toute publicité.

ARTICLE 9 : Afin d'assurer la sécurité du public, des concurrents et des usagers de la route, des organisateurs mettront en place des commissaires de courses facilement identifiables, en nombre suffisant, aux carrefours, aux intersections et aux endroits dangereux.
Les organisateurs prendront contact au préalable, à cet effet, avec les services de Police concernés. Un système de barrière devra être également mis en place.

ARTICLE 10 : Les jets de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 12 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Étampes ne pourra être engagée et aucun retour être exercé contre elle.

ARTICLE 13 : Les organisateurs devront justifier d'avoir contracté une police d'assurance couvrant les risques d'accident aux tiers.

ARTICLE 14 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91 ;

Fait à Étampes, le

17 SEP. 2026



Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie